

— provenant des associations représentatives des membres des services de sécurité incendie établis par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales :

– monsieur Denis Dufresne, secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec ;

– monsieur Éric Lacasse, président de l'Association québécoise des pompiers volontaires et permanents ;

– monsieur Gérald Léonard, secrétaire de l'Association des pompiers de Montréal ;

QUE monsieur Guy Lafortune soit nommé vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées dans la mesure où elles ne sont pas remboursées de ces frais par leur employeur respectif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35323

Gouvernement du Québec

### **Décret 1455-2000, 13 décembre 2000**

CONCERNANT la nomination de la vice-présidente et de deux membres de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), la Régie des installations olympiques est composée de sept membres dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE deux postes de membres et la vice-présidence de la Régie sont vacants et qu'il y a lieu de les pourvoir ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 135-98 du 4 février 1998, madame Marielle Séguin était nommée membre de la Régie des installations olympiques pour un mandat de 3 ans venant à expiration le 3 février 2001 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'il y a lieu également lieu de nommer madame Marielle Séguin vice-présidente de cette Régie ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Solidarité sociale, responsable de l'application de la Loi sur la Régie des installations olympiques :

QUE madame Marielle Séguin, vice-présidente au Service à la clientèle, Marketel, soit nommée de nouveau membre de la Régie des installations olympiques, pour un mandat de trois ans à compter du 4 février 2001 ;

QUE madame Marielle Séguin soit également nommée vice-présidente de la Régie des installations olympiques pour la durée de son mandat comme membre, à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Régie des installations olympiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— Monsieur Michel P. Lamontagne, directeur des équipements scientifiques, Ville de Montréal

— Madame Isabelle Courville, vice-présidente aux approvisionnements, Bell Canada

QUE les personnes nommées membres de la Régie des installations olympiques en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35324